

SERVICE DES SOINS DE SANTE**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Opti-2024-01-F**Bruxelles**, le 16 avril 2024**Objet :**

- 1. Modification de l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} mai 2024 ;**
- 2. Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

- 1. Modification de l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} mai 2024 ;**

L'arrêté royal du 24 mars 2024, paru au Moniteur belge du 29 mars 2024, apporte des modifications à l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal qui figure en *annexe*, entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

- Pour les **verres de lunettes** :
 - Diminution du seuil de dioptrie pour les bénéficiaires du 1^{er} groupe cible (tous bénéficiaires, quel que soit l'âge).
Le seuil de dioptrie donnant droit au remboursement pour les bénéficiaires du 1^{er} groupe cible est abaissé de 7,00 à **6,00 dioptries**.
 - Diminution du plafond de dioptrie pour les bénéficiaires du 2^{ème} groupe-cible (jusqu'au 18^{ème} anniversaire) et du 3^{ème} groupe-cible (à partir du 65^{ème} anniversaire).
Le plafond de dioptrie pour les 2^{ème} et 3^{ème} groupes-cibles est abaissé de 6,75 à 5,75 dioptries afin de tenir compte de la diminution du seuil de dioptrie pour le 1^{er} groupe-cible.
- Pour les **lentilles de contact** :
 - La condition d'amétropie de -/+ 7,75 dioptries est abaissée à -/+ **6,00 dioptries**.

Le texte coordonné de l'article 30 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article30.aspx>

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 5 211 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Les tarifs de remboursement de l'article 30 sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/opticien-fr.aspx>

Les formulaires pour les opticiens sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/opticiens/Pages/formulaires-opticien.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels > Opticiens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et le vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur-général des soins de santé